



Projet de règlement grand-ducal concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre

Vu la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux et notamment son article 22 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vu la fiche financière ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le projet de remembrement légal des biens ruraux, adopté par l'association syndicale de remembrement à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute Sûre en date du 8 septembre 2020, sera exécuté.

Art. 2. Notre ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions et Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de décréter l'exécution du remembrement légal des terres, sises à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute Sûre, ceci en application de l'article 22 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, article qui dispose qu'un « règlement d'administration publique décide, s'il y a lieu, de donner suite au projet de remembrement adopté par l'assemblée générale ».

Concernant les rétroactes de ce projet de remembrement, il convient de relever que suite à l'ouverture d'une enquête sur l'utilité d'un tel projet de remembrement décidée par arrêté ministériel du 27 novembre 2019, les enquêtes usuelles ont été réalisées par l'Office national du remembrement auprès des propriétaires concernés.

Compte tenu de l'attitude favorable manifestée par une large majorité des propriétaires, l'assemblée générale des propriétaires s'est tenue le 8 septembre 2020 afin de se prononcer définitivement sur le projet de remembrement.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Votes favorables :
- en voix : 116
- en surface : 448 ha 20a

Comme le projet a été adopté à l'unanimité, il importe de donner une suite favorable à l'exécution du projet de remembrement des terres, à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute Sûre.

FICHE FINANCIERE

1) frais de l'étude technique (465 ha)	900.000 €
2) frais pour travaux connexes	
réfection de chemins avec revêtement	184.000 €
élargissement de chemins avec revêtement	290.000 €
chemin avec nouveau revêtement	48.000 €
réfection de chemins empierrés	124.000 €
nouveau chemin empierré	288.000 €
chemin avec bandes de roulement	90.000 €
aires de croisement	20.000 €
purges	156.000 €
interventions ponctuelles : accès, traversées, rigoles	62.000 €
imprévus 10 %	130.000 €
3) frais pour travaux amélioration paysage	300.000 €
Total hors TVA :	2.592.000 €
TVA 17 % :	440.640 €
Total TTC :	3.032.640 €



Office national du Remembrement

Luxembourg, le 14 septembre 2020

Procès-verbal de l'assemblée générale (AG) des propriétaires intéressés au remembrement de HARLANGE II du 8 septembre 2020

1 ière partie: Vote sur le projet de remembrement

Par arrêté ministériel du 27 novembre 2019, publié au Mémorial B n° 4002 du 5 décembre 2019, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural avait ordonné l'ouverture d'une enquête sur l'utilité d'un projet de remembrement des terres agricoles et forestière situées dans les sections cadastrales suivantes: une partie de section cadastrale C dite de Surré de la commune de BOULAIDE et une partie des sections cadastrales HB dite de Watrange et HC dite de Harlange de la commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE.

Par le même arrêté, l'Office National du Remembrement fut chargé de l'enquête.

L'enquête comprend:

- a) une consultation des propriétaires et autres détenteurs de droits réels;
- b) une délibération de l'assemblée générale de l'association syndicale de remembrement.

La consultation des propriétaires a débuté le 27 janvier 2020 et a pris fin le 25 février 2020 (1ière enquête). Une majorité des propriétaires ayant manifesté une attitude favorable à l'égard du remembrement lors de la consultation, l'Office National du Remembrement avait décidé de convoquer les propriétaires en assemblée générale le 8 septembre 2020 pour soumettre au vote la proposition de remembrement, après avoir déposé les document de la 2ième enquête du 27 avril 2020 jusqu'au 26 mai 2020. Suite à cette dernière enquête, aucune réclamation fut introduite auprès de la Justice de paix de Diekirch.

Les formalités prévues par la loi pour la convocation des propriétaires en assemblée générale ont été remplies de la manière suivante:

- 1) Convocation individuelle par lettre recommandée; envoi des convocations le 19 août 2020;
- 2) Publication dans les deux quotidiens: Luxemburger Wort et Journal dans leur édition du 22 août 2020
Publication dans l'organe professionnel de l'agriculture: Letzeburger Bauer dans son édition du 21 août 2020;
- 3) Affichage aux tableaux officiels dans toutes les sections cadastrales concernées des Communes: BOULAIDE et LAC DE LA HAUTE-SÛRE
Un certificat d'affichage a été établi par les bourgmestres des Communes concernées en date du 10 septembre 2020 (Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE) respectivement du 8 septembre 2020 (Commune de BOULAIDE).

L'assemblée générale a eu lieu le 8 septembre 2020 à 14.30 heures dans la salle communale de la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE à Bavigne. Prisent part à côté du président les employés de l'Office National du Remembrement:
M. BESCH, Mme. HAAG, M. KAUFFMANN, M. KNAFF, M. KRISCHEL et Mme. SCHALTZ.

En se conformant aux dispositions de l'article 19 de la loi, le sousigné signalait à l'ouverture de la réunion que celle-ci était convoquée suivant les dispositions de la loi. Ensuite, il faisait rapport sur le déroulement et le résultat de la consultation et exposait le programme des travaux à réaliser au cours de l'exécution du remembrement. Pour terminer, il expliquait l'objet de l'assemblée générale et la procédure du vote prévue par la loi.

Le remembrement d'HARLANGE II sera exécuté sous forme de remembrement légal et suivant les dispositions de la loi en vigueur.

Après avoir donné quelques explications supplémentaires, le sousigné déclare ouvert le vote sur le projet.

Le dépouillement des bulletins de vote s'est effectué sous le contrôle du scrutateur:
M. Francis SCHON, 1^{er} conseiller échevinal, désigné par l'assemblée générale.

Suivant les dispositions de la loi en vigueur, le vote a donné les résultats suivants:

Nombre de voix:	116
Contenance du périmètre:	448 ha 20 a 93 ca

1) Pour la proposition du remembrement

a) Votes exprimés:

Voix représentées:	33
Surface représentée:	348 ha 20 a 97 ca

b) Abstentions:

Voix représentées: 83
Surface représentée: 99 ha 99 a 96 ca

TOTAL DES VOTES FAVORABLES:

1) en voix: 116
2) en surface: 448 ha 20 a 93 ca

2) Contre la proposition du remembrement:

Voix représentées: 0
Surface représentée: 0 ha 0 a 0 ca

Suivant les dispositions du projet de loi 7370 déposé le 12 octobre 2018, le vote aurait donné les résultats suivants:

Présence: **34** propriétaires représentant **353** ha **86** a **50** ca

Ont voté pour le projet de remembrement:

Voix représentées: **33**
Surface représentée: **348** ha **20** a **97** ca

Ont voté contre le projet de remembrement:

Voix représentées: **0**
Surface représentée: **0** ha **0** a **0** ca

Abstentions:

Voix représentées: **1**
Surface représentée: **5** ha **65** a **53** ca

Le président a fait part aux propriétaires présents dans l'AG des résultats du vote suivant la procédure de la loi en vigueur et suivant les dispositions du projet de loi.

Les deux résultats ont confirmé qu'une majorité des propriétaires représentant une majorité de la surface se sont exprimés pour le projet de remembrement.

2 ième partie: Association syndicale de remembrement

a) Lecture des statuts

Sous réserve du résultat définitif du vote, l'assemblée générale a entendu la lecture et le commentaire d'un projet de statuts pour l'association syndicale de remembrement.

Suite à la proclamation du résultat définitif, les statuts ont été approuvés, après quelques adaptations, par l'assemblée générale.

b) Désignation du comité de l'association syndicale

Dans le délai prescrit par l'Office National du Remembrement cinq propriétaires avaient posé leur candidature.

Comme l'article 9 de la loi prévoit cinq postes pour le Collège des Syndics, l'assemblée générale n'a pas dû procéder au vote du fait que seulement cinq propriétaires ont présenté leur candidature.

Les cinq candidats sont:

- 1) DE DOOD Matthieu
- 2) JAKOBS Guy
- 3) KASS Jean-Pierre
- 4) KOEUNE Emile
- 5) KOEUNE Marco

L'assemblée générale a été clôturée vers 16:30 heures.

Le Président de l'Office national du
Remembrement



Georges FOHL

PROJET DE REMEMBREMENT Harlange 2

Résultat du vote de l'assemblée générale du 8 septembre 2020

Nombre de voix: 116

Surface des terres en ares: 44820,93

Contre la proposition de remembrement:

	Nombre de voix	en %	Surface en ares	en %
Votes exprimés:	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Pour la proposition de remembrement:

	Nombre de voix	en %	Surface en ares	en %
1) Votes exprimés:	<u>33</u>	<u>28,45</u>	<u>34820,965</u>	<u>77,69</u>
2) Abstentions:	<u>1+89=90</u>	<u>71,55</u>	<u>9999,965</u>	<u>22,31</u>
TOTAL:	<u>116</u>	<u>100,00</u>	<u>44820,93</u>	<u>100,00</u>

Bavigne, le

08.09.2020

Les scrutateurs et le observateur:

Remarques:

Henri KNAFF

Michel KRISCHER

Agnès HAAG

Ketty SCHALTZ

Jean-Pierre KAUFFMANN

Francis SCHON





ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

Pa... (PC) ...

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Boulaide, délégué à l'effet de procéder à la présente requête, certifie

1. que l'invitation de l'Office national du Remembrement à l'assemblée générale du 8 septembre 2020 concernant le remembrement légal « Harlange II » a été publié et affiché de la manière usitée pour les publications communales à la maison communale de Boulaide à partir du 14 août 2020.

Boulaide, le 8 septembre 2020

Le Bourgmestre,

René Daubenfeld





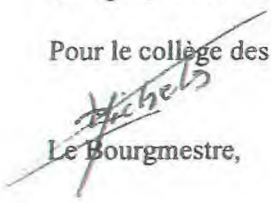
Commune du Lac de la Haute-Sûre
7, Doerfstrooss
L-9635 BAVIGNE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis de la part de l'Office Nationale du Remembrement, daté du 13.08.2020 concernant l'invitation pour l'assemblée générale pour le projet de remembrement Harlange II sur le territoire de la commune du Lac de la Haute-Sûre a été publiée à partir du 21 août 2020 jusqu'au 8 septembre 2020 inclus aux lieux usuels dans la commune.

Bavigne, le 10.09.2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins:


Le Bourgmestre,


Le Secrétaire





Office national du Remembrement

Luxembourg, le 14.09.2020

Procès-verbal de l'enquête sur l'utilité d'un projet de remembrement des terres agricoles et forestières dans la Commune du Lac de la Haute-Sûre

HARLANGE II -----

Par arrêté ministériel du 27 novembre 2019, publié au Journal officiel au Mémorial B n° 4002 du 5 décembre 2019, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural avait décrété l'ouverture d'une enquête sur l'utilité d'un projet de remembrement des terres agricoles et forestières situées dans les sections cadastrales suivantes: une partie de section cadastrale C dite de Surré de la commune de BOULAIDE et une partie des sections cadastrales HB dite de Watrange et HC dite de Harlange de la commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE.

En préparation de l'enquête sur l'utilité, l'ONR avait organisée entre les années 2017 et 2020 plusieurs réunions d'information et de concertation avec les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du remembrement projeté, ainsi qu'avec le collège échevinal.

Un plan directeur avait été élaboré pour montrer les propositions d'intervention de l'ONR sur les différentes zones dans le périmètre susmentionné. Ce plan-directeur était à la base des discussions lors des différentes réunions.

Les documents faisant l'objet de l'enquête, mentionnée à l'article 16 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, ont été établis par l'Office National du Remembrement, conformément à l'article 17 de la susdite loi.

Les documents ont été déposés au secrétariat communal de la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE à Bavigne du 27 janvier 2020 jusqu'au 25 février 2020 inclusivement.

Les formalités de dépôt prévues par la loi ont été remplies de la manière suivante:

- 1) Affichage de l'avis de dépôt dans toutes les sections cadastrales concernées des Communes: BOULAIDE et LAC DE LA HAUTE-SÛRE

Un certificat d'affichage a été établi par les bourgmestres des Communes concernées en date du 27 février 2020 (Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE) respectivement du 3 mars 2020 (Commune de BOULAIDE).

- 2) Publication de l'avis de dépôt au Journal officiel au Mémorial B n° 145 du 17 janvier 2020.
- 3) Publication dans les deux quotidiens: Luxemburger Wort et Journal dans leurs édition du 18 janvier 2020.
Publication dans l'organe professionnel de l'agriculture: Letzeburger Bauer dans son édition du 24 janvier 2020.
- 4) Information individuelle par lettre recommandée à chaque propriétaire figurant sur la liste alphabétique des propriétaires intéressés au remembrement.
À cette information individuelle fut joint un extrait cadastral mentionnant ses parcelles comprises dans le périmètre de remembrement.

L'avis publié et les informations adressées aux intéressés indiquaient les formes dans lesquelles les réclamations et observations pouvaient être présentées.

Au cours des dates du 10, 12 et 13 février 2020 une délégation de l'Office National du Remembrement, composée de Mme HAAG, Mme SCHALTZ, Mme. VIDAL, M. KAUFFMANN, M. LAMBERT et M. KRISCHEL, était présente dans la salle de réunion au secrétariat communal du LAC DE LA HAUTE-SÛRE à Bavigne pour entendre et saisir les déclarations orales des intéressés.

Durant ces trois jours de présence de la délégation de l'ONR, une soixantaine de propriétaires se sont présentés.

Dix-sept réclamations orales ont été faites devant les délégués de l'ONR.

Le dépouillement des réclamations et observations produites donne le résultat suivant:

1) Explications concernant les enquêtes etc.:	52
2) Mutation d'une parcelle intervenue après la confection du dossier:	5
3) Actes de vente:	0
4) Propriétaires désirant vendre des parcelles:	4
5) Propriétaires qui sont contre le remembrement:	0
6) Propriétaires qui veulent garder leurs parcelles sur place:	2
7) Propriétaires ayant demandé l'extension du périmètre de remembrement:	1
8) Propriétaires ayant demandé l'exclusion de leurs parcelles:	15

Le comité de l'ONR a examiné les réclamations en date du 27 mars 2020 et a pris les décisions requises. Les décisions de l'Office ont été notifiées aux réclamants par lettre recommandée.

Les plans et relevés définitivement arrêté par l'Office ont à nouveau été déposés au secrétariat communal de la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE à Bavigne du 27 avril 2020 jusqu'au 26 mai 2020 inclusivement.

Les formalités de dépôt prévues par la loi ont été remplies de la manière suivante :

- 1) Information individuelle par lettre recommandée à chaque propriétaire figurant sur la liste alphabétique des propriétaires intéressés au remembrement.
À cette information individuelle fut joint un extrait cadastral mentionnant ses parcelles comprises dans le périmètre de remembrement.
- 2) Au vu des mesures face au coronavirus COVID-19, le dossier et les plans ont été accessibles uniquement sur rendez-vous au bureau de l'Office national du remembrement à Wiltz.

Pendant ces trente jours aucun recours d'un propriétaire a été introduit devant le juge de paix à Diekirch conformément à l'article 28 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Le Président de l'Office national du
Remembrement



Georges FOHL



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Boulaide, délégué à l'effet de procéder à la présente requête, certifie

1. que l'avis concernant le remembrement légal « Harlange II » a été publié et affiché de la manière usitée pour les publications communales à la maison communale de Boulaide du 27 janvier 2020 au 25 février 2020 inclus,
2. qu'à la suite de cette publication, aucune réclamation n'a été présentée à l'encontre du dépôt en question pendant la période du 27 janvier 2020 au 25 février 2020 inclus,

Boulaide, le 3 mars 2020

Le Bourgmestre,

René Daubenfeld





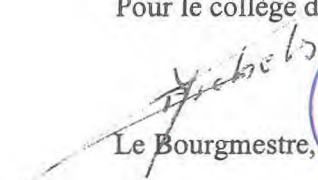
Commune du Lac de la Haute-Sûre
7, Doerfstrooss
L-9635 BAVIGNE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis de la part de l'Office Nationale du Remembrement, daté du 13.01.2020 au sujet de dépôt des documents de l'enquête sur l'utilité du projet de remembrement légal « Harlange II » (Publication prescrite par l'article 17 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux) a été publié à partir du 17.01.2020 aux lieux usuels dans la commune.

Bavigne, le 27.02.2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins:


Le Bourgmestre,




Le Secrétaire,

Arrêté ministériel du 27 novembre 2019 concernant l'ouverture d'une enquête sur l'utilité du remembrement des terres agricoles et forestières sises dans les communes du LAC DE LA HAUTE SÛRE et de BOULAIDE.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*

Vu l'article 15 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Il sera procédé par l'Office National du Remembrement à une enquête sur l'utilité d'un remembrement des terres agricoles et forestières des parties des sections cadastrales HB de Watrange et HC de Harlange, de la commune du Lac de la Haute-Sûre, ainsi de la partie de section cadastrale C de Surré, de la commune de BOULAIDE.

Art. 2.

Les plans cadastraux indiquant la délimitation provisoire du périmètre de remembrement sont déposés au siège de l'Office National du Remembrement.

Art. 3.

Les propriétaires des terres comprises dans ledit périmètre sont constitués en association syndicale de remembrement.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 2019.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*
Romain Schneider

